

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Présents : 18

- Votants : 19

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, Mme Laurence NICOLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, **Adjoints**,

Mme Laurence DESHAYES, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Alain RIBAT, M. Jean-Pierre OSMONT, Mme Corinne MORTET PATY, M. Sébastien MERTZ, Mme Sandrine SALESSES, M. David DEGENETAIS, Mme Khadija VACHEZ, M. Jean-Marie LUCIANI, Mme Elodie BREARD, et Mme Jade FIEGEL, **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : Marvin GUEZ a donné pouvoir à Jean-Marie LUCIANI

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

ORDRE DU JOUR

- ✚ Affaires générales - Fixation du nombre de conseillers délégués
- ✚ Affaires générales - Indemnités de fonction du Maire
- ✚ Affaires générales - Indemnités de fonction des adjoints
- ✚ Affaires générales - Indemnités de fonction des conseillers délégués
- ✚ Affaires générales - Délégation de pouvoir au Maire
- ✚ Affaires générales - Création des commissions municipales - Mode de désignation des membres - Désignation des membres des commissions municipales
- ✚ Affaires générales – proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
- ✚ Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres
- ✚ Affaires générales - CCAS – fixation du nombre de délégués - Election des membres du CCAS
- ✚ Affaires générales - Désignation du correspondant défense
- ✚ Affaires générales - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique La Clé des Champs
- ✚ Affaires générales - Désignation des délégués au Syndicat du COSEC de Bueil
- ✚ Affaires générales - Désignation des délégués au SIEGE
- ✚ Affaires générales - Désignation des délégués au SMO Eure Normandie Numérique
- ✚ Affaires générales - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
- ✚ Affaires générales - Désignation des délégués EPN/ Eau potable - SIAEVE
- ✚ Questions diverses

**Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est lu et adopté à l'unanimité des anciens élus.
Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité.**

Affaires générales - Fixation du nombre de conseillers délégués

Un conseiller municipal délégué est un conseiller municipal qui reçoit, par arrêté du maire, une délégation d'une partie de ses fonctions de ce dernier, sans être adjoint au maire.

Le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal, qui deviennent alors « conseillers municipaux délégués » au sens de l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le conseiller municipal délégué exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans le domaine précis défini par l'arrêté (sécurité, culture, jeunesse, etc ...).

La fonction de conseiller délégué ouvre droit à une indemnité dont le montant est fixé par le conseil municipal, le montant total des indemnités (maire, adjoints et conseillers délégués) ne pouvant excéder le plafond imposé par la loi pour la strate de population.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que soit fixé à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués.

Ainsi, il établira délégation à 4 membres du conseil municipal nouvellement élu, à savoir :

- David DEGENETAIS – Sécurité
- Sandrine SALESSES – Événementiel / Culture
- Jean-Pierre OSMONT - Bâtiments communaux / salle polyvalente
- Jean-Marie LUCIANI – Eau potable - Affaires périscolaires et extra-scolaires

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 4 ;

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE – Le nombre de conseillers municipaux est fixé à 4.

Affaires générales - Indemnités de fonction

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est, également, conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité. Ce qui suppose qu'ait été pris et publié un arrêté de délégation. De manière symétrique, le retrait par le Maire de la délégation qu'il avait consentie met fin automatiquement à l'indemnité.

La Loi n° 2025-1249 du 25 décembre 2025, notamment ses articles 1er et 3, portant création d'un statut de l'élu local, ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux article L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général

des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en Euros :

Affaires générales - Indemnités de fonction du maire

Pour les Maires (Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Population de la Commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58

...

Le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le Maire en fait la demande, et que l'organe délibérant accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE – Fixe l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Affaires générales - Indemnités de fonction des adjoints

Pour les Adjoints au Maire (Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Population de la Commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63

...

Pour les adjoints au Maire, il appartient au conseil municipal d'en fixer le taux.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'indemnité des adjoints à 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE – L'indemnité des adjoints au maire est fixé à 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Affaires générales - Indemnités de fonction des conseillers délégués

Enfin pour d'éventuels conseillers délégués, le taux ne peut dépasser 6 % et il appartient au conseil municipal d'en fixer la valeur à condition que le cumul des indemnités accordé au maire et aux adjoints laisse un reliquat disponible. En effet, la somme des indemnités accordées ne peut dépasser le montant cumulé des indemnités maximales pouvant être servies au Maire et aux Adjoints pour la strate de population entre 1 000 et 3 499 habitants.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le Conseil municipal,
 DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE – Fixe l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Rappel des votes des indemnités

Indemnités	Enveloppe		Avant 15/03/2026		2026-2032	
	tx	ind brut	tx	ind brut	tx	ind brut
Maire	55,70	2 289,56	43,00	1 767,52	43,00	1 767,52
Adjoint	21,38	878,83	16,50	678,23	16,50	678,23
Adjoint	21,38	878,83	16,50	678,23	16,50	678,23
Adjoint	21,38	878,83	16,50	678,23	16,50	678,23
Adjoint	21,38	878,83	16,50	678,23	16,50	678,23
Adjoint	21,38	878,83	16,50	678,23	16,50	678,23
CD			6	246,63	6	246,63
CD			0	-	6	246,63
CD					6	246,63
CD					0	-
TOTAL		6 683,71		5405,3		5 898,56

Affaires générales - Délégation de pouvoir au Maire

Le Maire propose d'adopter dès à présent la délégation d'attributions du conseil municipal au maire. Le Conseil Municipal est compétent, de plein droit, pour régler les affaires de la commune sous réserve de ne pas empiéter sur les compétences conférées au Maire. Toutefois, il peut déléguer certaines attributions dont la liste, limitée, est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces 29 sous-rubriques très précises facilitent le fonctionnement des communes. Elles accélèrent les prises de décisions et elles permettent d'éviter de convoquer le Conseil Municipal pour régler des questions que la loi juge de moindre importance.

Le Maire demande aux élus si des prises de parole sur cette délibération sont demandées.

Le Maire appelle au vote pour adopter la délibération correspondante.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière

exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner délégation au Maire, et ceci pour la durée du mandat, pour :

- 1.** D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2.** De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées,
- 3.** De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 millions d'euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget communal et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6.** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7.** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11.** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12.** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, pour l'ensemble du territoire communal, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16.** D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble des contentieux, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre,

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, 13 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par année civile,

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour l'ensemble du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites d'un montant maximum fixé à 100 000€ pour l'achat d'un bien,

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,

26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout bien de la Ville dont la superficie de plancher concernée est inférieure à 1 000 m²,

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de déléguer au Maire les attributions telles qu'énoncées ci-avant et prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE – Accorde les délégations au Maire telles qu'énoncées ci-avant et prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaires générales - Création des commissions municipales - Mode de désignation des

membres - Désignation des membres des commissions municipales

En vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont des instances de travail et d'instruction. Elles n'ont pas de pouvoir de décision propre, mais elles permettent d'approfondir les dossiers techniques avant les séances du Conseil Municipal.

A/ La Commission des Finances est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires budgétaires, fiscales et financières de la Ville avant leur présentation en séance plénière.

1/Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à une volonté de transparence et d'efficacité dans la gestion des deniers publics. Ses missions principales seront :

- L'étude détaillée du Budget Primitif (BP) et des Budgets Supplémentaires (BS),
- L'analyse du Compte de gestion / Compte Financier Unique (CFU),
- Le suivi de la fiscalité locale et de la dette de la commune.

2/Présidence :

Présidence : Monsieur le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Francis DAVOUST, adjoint en charge

3/Membres :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres à la totalité des membres du conseil municipal

Le Conseil municipal,

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE 1 – Créé la Commission des Finances pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjoint en charge, Francis DAVOUST, vice-président

ARTICLE 3 – Fixe ces membres à la totalité de ces membres du conseil municipal

B/ La Commission Urbanisme est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives à l'aménagement du territoire, au droit des sols, aux travaux et au patrimoine de la Ville avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité d'étudier les dossiers complexes liés à l'aménagement du territoire et à la planification urbaine. Ses missions principales seront :

- L'examen des dossiers relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLUI) ou aux documents d'urbanisme en vigueur,
- L'analyse des questions relatives au droit de préemption et à la gestion foncière de la Ville,
- Le suivi des grands projets d'équipement et d'infrastructure.

2/Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Francis DAVOUST, adjoint en charge.

3/Membres :

Se proposent :

- Jade FIEGEL, Jean-Pierre OSMONT, Michel LAMI, Khadija VACHEZ

Le Conseil municipal,

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE 1 – Créé la Commission Urbanisme pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjoint en charge,

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Jade FIEGEL
- Jean-Pierre OSMONT
- Michel LAMI
- Khadija VACHEZ

C/ La Commission Evènementiel / Culturel est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives aux manifestations organisées par et pour la commune en lien avec les partenaires avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité d'organiser les calendriers, contenus des manifestations. Ses missions principales seront :

- Organisation des rassemblements, manifestations

Nadine HANNE fait la distribution d'une fiche explicative de ses missions dans ce cadre.

2/Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Nadine HANNE, adjointe en charge

3/Membres :

Se proposent :

Sandrine SALESSES, Jean-Marie LUCIANI, Jade FIEGEL, Muriel DESRAYAUD,
Corinne MORTET PATY

Le Conseil municipal,

DELIBERE à l'unanimité

ARTICLE 1 – Créé la Commission Evènementiel / Culturel pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjointe en charge, Nadine HANNE, vice-présidente

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Sandrine SALESSES
- Jean-Marie LUCIANI,
- Jade FIEGEL,
- Muriel DESRAYAUD,
- Corinne MORTET PATY

D/ La Commission Cadre de vie est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives à la biodiversité, les voiries, les aménagements urbains avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité d'étudier les dossiers complexes liés à quotidien des habitants. Ses missions principales seront :

- Le suivi et la mise à niveau de la candidature des Villes et Villages Fleuris

- L'étude des projets d'aménagement, de voirie et d'espaces publics,

- la gestion du cimetière

2/Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Michel LAMI, adjoint en charge

5 membres désignés.

3/Membres :

Se proposent :

- Marvin GUEZ, Laurence DESHAYES, Francis DAVOUST, Sébastien MERTZ, Alain

RIBAT

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Créé la Commission « Bien vivre » pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjoint en charge, Michel LAMI, vice-président

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Marvin GUEZ
- Laurence DESHAYES
- Francis DAVOUST
- Sébastien MERTZ
- Alain RIBAT

E/ La Commission Vie scolaire, extrascolaire et associative est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives à la scolarité des élèves, les liens avec les établissements, et associations avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/ Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité d'organiser de suivre la vie scolaire et extrascolaires des petits couturiots, ainsi que l'accompagnement des associations locales, gestion des équipements sportifs, et animation de la vie associative locale. Ses missions principales seront :

- Organisation du forum des associations
- Organisation des rassemblements, manifestations sportives
- Participation aux conseils d'école
- Etude des dossiers de subventions aux associations
- Participation aux conseils d'école

2/ Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Laurence NICOLAS, adjointe en charge

3/ Membres :

Se proposent :

- Khadija VACHEZ, Corinne MORTET PATY, Sandrine SALESSES, Muriel DESRAYAUD, Jade FIEGEL, Elodie BREARD, Jean-Marie LUCIANI

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Créé la Commission Vie scolaire, extrascolaire et associative pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjointe en charge, Laurence NICOLAS, vice-présidente

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Khadija VACHEZ
- Corinne MORTET PATY
- Sandrine SALESSES
- Muriel DESRAYAUD
- Jade FIEGEL
- Elodie BREARD
- Jean-Marie LUCIANI

F/ La Commission Communication est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives à toute la communication écrite avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/ Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité de garder une cohérence de mode de communication sur le fond et sur la forme. Ses missions principales seront :

- Rechercher, récolter et mettre en page les supports type bulletins communaux
- Tenir le plan de communication
- Mettre en place et organiser des réunions publiques

2/Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Laurence NICOLAS, adjointe en charge

3/Membres :

Se proposent :

- Khadija VACHEZ, Sandrine SALESSES, David DEGENETAIS, Muriel DESRAYAUD, Jade FIEGEL, Michel LAMI, Marvin GUEZ

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Créé la Commission Communication pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjointe en charge, Laurence NICOLAS, vice-président

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Khadija VACHEZ
- Sandrine SALESSES
- David DEGENETAIS
- Muriel DESRAYAUD
- Jade FIEGEL
- Michel LAMI
- Marvin GUEZ

G/ La Commission Développement durable / Bâtiments est une commission facultative permanente dont le rôle est d'examiner les affaires relatives à la rénovation du patrimoine avant leur présentation en Conseil Municipal le cas échéant.

1/Objectifs de la Commission :

La création de cette commission répond à la nécessité de mettre en place des améliorations notable en matière de rénovation. Ses missions principales seront :

- Participer aux audits des bâtiments
- Déterminer et prioriser les travaux

2/Présidence :

Présidence : Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission,

Vice-présidence : Jean-Pierre NICOLAS, adjoint en charge

3/Membres :

Se proposent :

- Khadija VACHEZ, Sébastien MERTZ, Laurence DESHAYES, Sandrine SALESSES, Jade FIEGEL, Marvin GUEZ, Michel LAMI, Jean-Pierre OSMONT

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Créé la Commission Développement durable / Bâtiments pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 – Nomme l'adjointe en charge, Jean-Pierre NICOLAS, vice-président

ARTICLE 2 – Désigne les membres suivants :

- Khadija VACHEZ
- Sébastien MERTZ
- Laurence DESHAYES
- Sandrine SALESSES

- Jade FIEGEL
- Marvin GUEZ
- Michel LAMI
- Jean-Pierre OSMONT

Affaires générales – proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

N'ayant pas reçu d'information précise du SGC, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette instance est obligatoire pour les collectivités territoriales dès lors qu'elles lancent des procédures formalisées de marchés publics.

Monsieur le Maire est Président de droit. Elle se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

1/Modalités d'élection :

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, en l'absence de présentation de plusieurs listes (cas de la liste unique), le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'approuver la liste unique présentée à main levée.

Pour la présente séance, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes. Il est proposé de procéder au dépôt des listes de candidats sur table, en séance.

Se portent candidats :

Titulaires : David DEGENETAIS, Jean-Pierre NICOLAS, Alain RIBAT, Francis DAVOUST, Khadija VACHEZ

Suppléants : Sandrine SALESSES, Jean-Pierre OSMONT, Michel LAMI, Laurence NICOLAS, Jade FIEGEL

2/Missions de la CAO :

La CAO a pour missions principales :

- D'éliminer les candidatures qui ne respectent pas les conditions de participation,
- D'analyser les offres et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de multiples critères,
- De prononcer l'infructuosité de la procédure lorsque les offres reçues sont jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au regard du Code de la commande publique.

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Fixe à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la CAO, en sus de Monsieur Le Maire, Président de droit,

ARTICLE 2 – Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection.

ARTICLE 3 – Après avoir procédé aux votes sont déclarés :

Titulaires :

- David DEGENETAIS
- Jean-Pierre NICOLAS
- Alain RIBAT

- Francis DAVOUST
- Khadija VACHEZ

Suppléants :

- Sandrine SALESSES
- Jean-Pierre OSMONT
- Michel LAMI
- Laurence NICOLAS
- Jade FIEGEL

Affaires générales - CCAS – fixation du nombre de délégués - Election des membres du CCAS

a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en considérant les règles suivantes :

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - . Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - . Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - . Un représentant des personnes handicapées ;
 - . Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après délibération, le conseil municipal, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, et de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal** qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune selon les règles énoncées dans l'exposé de la délibération.

b) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission communale d'action sociale et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres élus par le conseil municipal en son sein, et de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Se portent candidats :

- Muriel DESRAYAUD, Sandrine SALESSES, Khadija VACHEZ, Jean-Pierre OSMONT, Laurence DESHAYES, Nadine HANNE

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Fixe à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (en sus de la

présidence), soit 4 membres élus et 4 membres nommés,

ARTICLE 2 – Après avoir procédé aux votes sont élus les 4 représentants du Conseil Municipal, à savoir :

- Muriel DESRAYAUD
- Sandrine SALESSES
- Khadija VACHEZ
- Nadine HANNE

Affaires générales - Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Se porte candidate : Laurence DESHAYES

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne Laurence DESHAYES, correspondant défense

Affaires générales - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique La Clé des Champs

16 communes membres de ce syndicat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour le syndicat la clé des champs :

Se portent candidats :

Titulaire : Jean-Marie LUCIANI
Suppléant : David DEGENETAIS

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne Titulaire : Jean-Marie LUCIANI -Suppléant : David DEGENETAIS

Affaires générales - Désignation des délégués au Syndicat du COSEC de Bueil

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat du COSEC du collège de Bueil.

Se portent candidats :

Titulaire : Michel LAMI, Laurence DESHAYES, Khadija VACHEZ, Marvin GUEZ
Suppléant : Muriel DESRAYAUD, Corine MORTET PATY, Nadine HANNE, Laurence NICOLAS

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne

- Titulaires : Michel LAMI, Laurence DESHAYES, Khadija VACHEZ, Marvin GUEZ
- Suppléants : Muriel DESRAYAUD, Corine MORTET PATY, Nadine HANNE, Laurence NICOLAS

Affaires générales - Désignation des délégués au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Se portent candidats : Michel LAMI et Laurence DESHAYES

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne

1 membre titulaire : Michel LAMI

1 membre suppléant : Laurence DESHAYES

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Affaires générales - Désignation des délégués au SMO Eure Normandie Numérique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant.

Se portent candidats : Michel LAMI

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne Michel LAMI

Affaires générales - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué élu pour représenter la commune auprès du comité national d'action sociale pour le personnel territorial. Par délibération du 19 septembre 2008, la commune adhère à cette entité.

Se portent candidats : Francis DAVOUST

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne Francis DAVOUST correspondant CNAS

Affaires générales - Désignation des délégués EPN/ Eau potable – SIAEVE

La compétence Eau potable étant détenue par l'agglomération, et afin d'anticiper

la désignation des représentants, monsieur le maire propose de les nommer.

**Le Conseil municipal,
DELIBERE à l'unanimité**

ARTICLE 1 – Désigne

2 membres titulaires : Jean-Marie LUCIANI et Michel LAMI

1 membre suppléant David DEGENETAIS

Questions diverses

Commissions

- Michel LAMI fait un retour sur les conseils d'école :
 - A l'école maternelle, les effectifs continuent de baisser. Une enseignante part à la retraite à la fin de l'année scolaire.
 - A l'école élémentaire :
 - o 2 VPI en panne, des devis ont été demandé, il faut déposer une demande de subvention.
 - o Il est prévu la rénovation d'une classe chaque année
 - o Un problème est signalé place de l'Harmonie, à la sortie des classes. La présence policière est demandée. 3 classes sortent par devant et 3 par la place de l'harmonie.
 - o La réunion climat école a été annulée. La mairie n'a pas reçu l'information. Ces échanges servent à prévenir d'un climat négatif. Ils peuvent servir à motiver une modification du règlement intérieur.

Tour de table

- Sébastien MERTZ signale des nids de poule route de Nonancourt.
- Nadine HANNE fait part du succès rencontré par la compagnie Rhizome lors de la soirée Théâtre du week-end dernier, dans le cadre du Printemps des poètes. Alain RIBAT qualifie cette soirée d'inattendue. Leur mise en scène avec des guéridons ont rendus le moment très particulier. L'idée est à garder.
- Les réservations pour le thé dansant du lundi 6 avril sont encore ouvertes. Le Duo Lacroix rencontre chaque année un très grand succès.
- Jean-Marie LUCIANI informe le conseil municipal des changements faits au sein du Comité des fêtes à la suite de l'Assemblée Générale du 6 février dernier.
 - o Nouveau président : Emmanuel SOUDET
 - o Nouveau trésorier : Jean-Marie LUCIANI
 - o Nouvelle secrétaire : Eva DERBISEIls recherchent de nouveaux adhérents / bénévoles.
Leurs prochaines manifestations : Pâques, La retraite aux flambeaux et une foire à tout.
- Michel LAMI présente l'association ACELCB.
Cette association organisent des évènements pour le Téléthon
Président : Michel LAMI / Vice-président Sylvain BOREGGIO / Secrétaire : Khadija VACHEZ / trésorière : Nadine HANNE
Ils recherchent des bénévoles.
La prochaine Assemblée Générale se tiendra courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 50 minutes

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 27 mars 2026

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
NICOLAS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
DESHAYES	Laurence	Conseillère Municipale	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
RIBAT	Alain	Conseiller Municipal	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
MORTET MATY	Corinne	Conseillère Municipale	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
FIEGEL	Jade	Conseillère Municipale	
GUEZ	Marvin	Conseiller Municipal	A donné pouvoir à Jean-Marie LUCIANI